



DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE COURLANS

*Arrêté n° 20/2023*

**Arrêté municipal du 28 Août 2023  
STATIONNEMENT ET ARRET INTERDIT  
RUE ROBERT MORLAND  
ARRET BUS**

LE MAIRE DE COURLANS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de réglementer la stationnement des véhicules sur l'arrêt bus situé devant le groupe scolaire afin d'assurer le bon stationnement du bus scolaire, la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers,
- Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : afin de faciliter le l'arrêt du bus :

LE STATIONNEMENT ET L'ARRET SONT INTERDITS à tous véhicules  
sauf le bus  
devant le groupe scolaire Rue Robert Morland

ARTICLE 2 : il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la commune de Courlans.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de COURLANS, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Courlans, le 28 Août 2023  
Le Maire,  
Alain PATTINGRE

